

Journée nationale de l'accès au droit

VISITE DE LA GARDE DES SCEAUX
AU PAD DE VALENTON

24 MAI 2018

#JNAD24Mai

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

La journée nationale d'accès au droit

Le jeudi 24 mai 2018, le ministère de la Justice et les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) organisent une journée nationale de l'accès au droit. À cette occasion, chacun est invité à venir découvrir les différents lieux d'accès au droit qui existent sur le territoire : maisons de justice et du droit, points et relais d'accès au droit.

Consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle comme composante du service public de la Justice, l'accès au droit est un droit fondamental. Il garantit à chacun le principe d'égalité devant la loi et la connaissance de ses droits et obligations.

Cette journée nationale ambitionne de donner une plus grande visibilité aux 101 CDAD ainsi qu'aux actions qu'ils mettent en œuvre au sein de chaque département. Les structures d'accès au droit permettent à chacun, quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité, ses revenus ou son lieu de vie d'accéder gratuitement à des informations sur ses droits et ses devoirs.

Cet événement sera l'occasion de proposer au public des forums, des portes ouvertes dans les dispositifs d'accès au droit, des conférences et des consultations gratuites afin d'obtenir des informations et des orientations.

L'accès au droit

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin essentiel pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité du droit, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas toujours de le comprendre en détail.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

Faciliter l'accès au droit de tous, notamment des personnes les plus fragiles, est un objectif permanent du ministère de la justice. L'accès au droit a été consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle comme composante du service public de la justice.

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du territoire national recensent, impulsent et coordonnent les actions pour l'accès au droit, au bénéfice de tous. Les partenaires qui animent des permanences de proximité au sein de structures d'accès au droit (points et relais d'accès au droit, maisons de justice et du droit) sont au contact direct des usagers afin de répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, etc.).



Au sein du ministère de la Justice, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) coordonne les actions des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD).

La charte nationale d'accès au droit

Le 21 février 2017, le ministère de la Justice et sept associations/fédérations (Droits d'urgence, les Restaurants du cœur, le Secours catholique, la fondation Abbé Pierre, ATD quart monde, la Cimade, le RENADEM) ont signé la charte nationale de l'accès au droit.

Elle a pour objet de définir les valeurs, les objectifs communs, les principes fondamentaux, les modalités de mise en œuvre permettant l'accès au droit et l'accompagnement des personnes les plus démunies.

Elle est un outil de développement d'un réseau actif de partenaires, partout sur le territoire, afin de garantir l'accès au droit et aux droits.

